



COMMUNE DE PENTHALAZ  
Municipalité

## **Préavis municipal n° 35 - 2013**

### **relatif au remplacement du Statut du Personnel Communal 2008 par un nouveau règlement du personnel communal 2013**

---

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Le statut du personnel actuel date de 2008 et a été modifié en 2010. Bien que ce document soit encore relativement récent, il ne répond plus intégralement aux exigences d'une gestion adéquate et conforme des ressources humaines.

Le présente préavis a pour but d'inviter le Conseil à adopter une nouvelle version de ce qu'il convenait encore d'appeler « statut » lors de sa dernière adoption mais qui est désormais intitulé « règlement du personnel ».

#### **Modifications**

Après avoir appliqué pendant plus de 5 ans le Statut du personnel 2008, nous avons pu constater quelques inexactitudes au niveau de l'application de certains articles. C'est pourquoi, nous avons pris la décision de les modifier.

Au vu de ces modifications, la Municipalité a souhaité qu'une relecture complète soit exécutée et qu'une mise à jour soit réalisée.

Les grandes modifications interviennent au niveau du personnel auxiliaire qui ne sera plus régi par le règlement du personnel mais par les prescriptions y relatives. La municipalité aura ainsi la possibilité d'engager du personnel en application des bases légales du Code des obligations sans avoir à appliquer les droits et obligations du règlement communal du personnel.

Divers changements interviennent également :

- Pour la gestion des heures supplémentaires
- Par la suppression de certains articles
- Pour des corrections de vocabulaire et d'orthographe.

#### **Procédure**

- Mmes S. Nussbaum et A.-L. Girard procèdent à la révision complète du Statut du personnel 2008 révisé en 2010 et des prescriptions y relatives ;
- Une séance de présentation a lieu avec Mme I. Gay-Crosier, responsable du personnel communal ;

- Le règlement est présenté à une délégation municipale ;
- Le préavis relatif au remplacement du Statut du personnel communal 2008 par un nouveau règlement du personnel communal 2013 est accepté par la Municipalité le 19.08.2013
- Le règlement est soumis en examen préalable à la Division des affaires communales et des droits politiques
- Le règlement est présenté au personnel communal et au personnel auxiliaire en deux séances le 24.09.2013
- Ce dernier est soumis à l'approbation des membres du législatif
- En cas d'approbation, ce nouveau document sera soumis pour approbation définitive au Conseil d'Etat.

### **Conclusions :**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **Le Conseil Communal de Penthelaz**

après avoir pris connaissance du préavis municipal No 35-2013, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour:

#### **Décide**

1. D'adopter le règlement du personnel communal 2013
2. De fixer l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2014, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.
3. D'abroger le statut du personnel communal 2008, modifié en 2010.

Adopté en séance de Municipalité le 19 août 2013

Au nom de la Municipalité

<p>La syndique :</p>  <p>I. Hautier</p>		<p>La secrétaire :</p>  <p>S. Nussbaum</p>
--	--	---

A convoquer : Mme Isabelle Hautier, syndique  
Mme Isabelle Gay-Crosier, municipale.

Annexe : Règlement du personnel de Penthelaz 2013